



Service des formations professionnalisées

MASTER 1

JURISTE D'ENTREPRISE

UE 4 Contrôle fiscal
(Cours de M. Gonzalez)

13 décembre 2016

15h - 16h30

La calculatrice est autorisée.

Année universitaire 2016-2017

Session 1

UNIVERSITE TOULOUSE 1 CAPITOLE

2 rue du Doyen-Gabriel-Marty - 31042 Toulouse cedex 9 - France - Tél. : 05 61 63 35 00 - Fax : 05 61 63 37 98
www.ut-capitole.fr

La SA A dont le siège se situe à Toulouse possède 70 % du capital de la SARL B dont le siège se situe à Vérone en Italie. La SA A fabrique des pièces détachées d'électro-ménager. La SARL B en est distributrice exclusive en Italie. La SA A assume les fonctions de politique commerciale, marketing, publicité et d'assistance juridique gratuitement pour sa filiale italienne. Les salaires chargés correspondant à ces fonctions sont évalués à 1 000 000 € par exercice auxquels s'ajoutent diverses charges inhérentes à ces prestations fixées à 2 000 000 €.

La SARL B est, par conséquent, cliente de sa société mère, la SA A.

La SA A au cours de l'exercice clos le 31/12/2015 a réalisé les ventes suivantes :

- à la SARL B : 6 000 000 de pièces référencées XZA20 : prix de vente 1,50 € HT l'unité ;
- à la SAS C, établie en France (n'ayant aucun lien autre que commercial avec la SA A) 1 000 000 pièces XZA20 : prix de vente unitaire : 2 € HT ;
- à la SARL D, établie dans un état où le taux de l'impôt sur les sociétés est 10 % : 3 000 000 de pièces XZA20 au prix unitaire de 0,50 € HT ;
- à la SNC E établie en France (n'ayant aucun lien autre que commercial avec la SA A) : 2 000 000 pièces XZA20 au prix unitaire de 2 € ;

- 1) Le directeur administratif et financier de la SA A vous demande de lui faire un point au regard des règles fiscales sur cette situation. Vous présenterez, le cas échéant, les risques encourus par la SA A, ou bien, si telle est votre analyse, l'absence de risque. Vous en profiterez pour rappeler les règles fiscales en la matière et prendrez position clairement, en présentant des éléments chiffrés, afin que votre DAF soit à même de produire ses conclusions au conseil d'administration qui se tient dans un mois.
- 2) le DAF vous demande votre avis sur les risques de rehaussement fiscal sur l'exercice clos le 31/12/2011 portant sur une situation identique en tous points.
- 3) Il évoque avec vous, à titre personnel, le cas de son neveu, artisan électricien, qui n'a pas déposé sa déclaration de bénéfices malgré une mise en demeure qui lui a été adressée voici 2 mois. Il vous demande votre avis.